



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2020-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2019-12-20-005 - Arrêté interpréfectoral constatant la perte du droit en titre attaché au moulin de la Cour sur la commune de Reuilly (3 pages) Page 3

36-2020-01-02-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre (3 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-12-20-004 - Arrêté préfectoral portant nomination de lieutenant de louveterie honoraire (1 page) Page 11

36-2019-12-26-009 - Arrêté préfectoral relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre (4 pages) Page 13

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-01-02-004 - Arrêté de délégation de signature de Jean-Philippe VANGAEVEREN, comptable, responsable de la Trésorerie du Blanc en date du 2 janvier 2020 (2 pages) Page 18

Préfecture Indre

36-2019-12-11-006 - décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu-dit du Rotissant sur la commune de Châteauroux, parcelle cadastrée AX0002 (2 pages) Page 21

36-2020-01-02-003 - Décision de délégation de signature n°A-2020 de Mme Juliette WASTIAUX (3 pages) Page 24

Direction Départementale des Territoires

36-2019-12-20-005

Arrêté interpréfectoral constatant la perte du droit en titre attaché au moulin de la Cour sur la commune de Reuilly

*Arrêté interpréfectoral constatant la perte du droit en titre attaché au moulin de la Cour sur la
commune de Reuilly*



PRÉFÈTE DU CHER
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires du Cher
N° 2019-1350 du 05 NOV. 2019
Direction départementale des Territoires de l'Indre
N°

ARRÊTE INTERPREFECTORAL

Constatant la perte du droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour situé sur la commune de Reuilly (36)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

VU la directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher-amont approuvé le 20 octobre 2015 ;

VU la jurisprudence et notamment la décision du conseil d'État en date du 5 juillet 2004 statuant sur la requête de la SA Laprade Energie ;

VU le classement de l'Arnon en Liste 2 par arrêté du 10 juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1870 autorisant le maintien en activité du Moulin de la Cour, situé à Reuilly, en utilisant la force motrice de l'eau en provenance d'un barrage situé sur l'Arnon à Lazenay, parcelles ZV 8 et ZV 11 ;

VU le rapport de constatation établi par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, en date du 10 juillet 2019 transmis au représentant de la société Axiane Meunerie, propriétaire du Moulin de la Cour situé à Reuilly, et à Madame Michèle RAGOT, propriétaire de l'ouvrage en barrage de l'Arnon, constatant l'abandon de l'usage de la force hydraulique de l'Arnon par le Moulin de la Cour et rappelant les obligations liées à la restauration de la continuité écologique ;

VU les courriers adressés le 16 juillet 2019 à la société Axiane Meunerie et à Madame Michèle RAGOT les invitant à faire part de leurs observations sur le rapport de constatation établi par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, du 10 juillet 2019 ;

VU le courrier du 1^{er} août 2019 par lequel les gérants de la société Axiane Meunerie, propriétaires du moulin de la Cour, affirment accepter l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

VU le courrier du 9 août 2019 par lequel Madame Michèle RAGOT affirme prendre acte du rapport de constatation ainsi que de ses conclusions concernant le droit d'eau du Moulin de la Cour ;

1/3

VU les courriers adressés le 4 septembre 2019 à la société Axiane Meunerie et à Madame Michèle RAGOT les invitant à faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté interpréfectoral constatant la perte du droit fondé en titre attaché au Moulin de la Cour ;

VU le courrier d'Axiane Meunerie adressé à la Direction départementale des Territoires en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que sur les cours d'eau non domaniaux, sont considérés comme fondés en titre, les droits acquis avant l'abolition des privilèges en 1789 ou la loi du 20 août 1790 ou par aliénation de biens nationaux ;

Considérant qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage situé à Lazenay (18), parcelles ZV 8 et ZV 11, est attestée par sa présence sur la carte de Cassini, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'un droit d'eau se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau ;

Considérant que le bief, alimenté par le barrage sur l'Arnon à Lazenay (18), permettant d'acheminer l'eau en provenance de l'Arnon jusqu'au moulin de la Cour est en partie remblayé ;

Considérant que la force motrice de l'eau n'est plus utilisée pour le fonctionnement du Moulin de la Cour ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la force hydraulique de la dérivation de l'Arnon ne peut plus être utilisée par le moulin de la Cour ;

Considérant qu'il ressort du rapport effectué le 10 juillet 2019 par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, que les activités pour lesquelles le droit d'eau du Moulin de la Cour a été accordé ont cessé et que les ouvrages sont abandonnés et ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

Considérant que l'article L.214-4 du Code de l'Environnement prévoit que les autorisations accordées à des ouvrages peuvent être abrogées lorsque les ouvrages sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

Considérant que les représentants de la société Axiane Meunerie, propriétaire du Moulin de la Cour, accepte l'abrogation du droit d'eau du moulin dans leur courrier en date du 1^{er} août 2019 ;

Considérant que les remarques exprimées par Madame Michèle RAGOT ne s'oppose pas à l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

Considérant que les remarques exprimées par les représentants d'Axiane Meunerie ne s'opposent pas à l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

Considérant que le barrage permettant d'acheminer l'eau de l'Arnon vers le Moulin de la Cour doit permettre la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique est un objectif de gestion équilibré et durable de la ressource en eau mentionnée au 7 du I de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du CHER ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour, situé sur la commune de Reuilly, sur une dérivation de l'Arnon, et appartenant à la société Axiane Meunerie, est perdu du fait qu'une partie du bief du moulin ne permet plus de dériver les eaux de l'Arnon et qu'il n'y a plus d'usage de la force motrice de l'eau au moulin de la Cour.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 31 mai 1870 autorisant le maintien en activité du Moulin de la Cour à Reuilly en utilisant la force motrice de l'eau est abrogé.

Article 3 :

Les propriétaires ou exploitants du Moulin de la Cour ne peuvent conduire aucune action ni réaliser aucun aménagement visant à remettre en eau le bief du moulin de la Cour, ni utiliser l'énergie hydraulique de l'Arnon.

Article 4 :

L'arasement ou l'aménagement du barrage situé sur l'Arnon à Lazenay entre les parcelles ZV 8 et ZV 11 devra être effectué par le propriétaire du barrage afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, conformément à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois aux mairies de REUILLY et de LAZENAY.

Il sera également publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'INDRE et du CHER et mis à la disposition du public sur les sites internet départementaux de l'État pendant une période d'un an.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la Directrice départementale des Territoires de l'Indre, le Directeur départemental des Territoires du Cher, le Maire de Reuilly, le Maire de Lazenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Bourges, le 05 NOV. 2019

Fait à Châteauroux, le 20 DEC. 2019

La Préfète du CHER,



Catherine FERRIER

Le Préfet de l'INDRE,



Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Cher ou Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires

36-2020-01-02-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°

**portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires**

La directrice départementale des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, et à Monsieur Benoît BELLET, secrétaire général, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Madame Florence COTTIN par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

| Nom/qualité | BOP |
|---|---|
| Monsieur Patrick AYMARD Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE) | 135 action 7 |
| Madame Hélène GÉNAUX Attachée principale d'administration de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC) | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR) | 149 - 154 206 |
| Monsieur Joël ALGRET Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement SG/Chef de l'unité ressources financières et logistique | 113 181 203 207 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Etat prévisionnel et pièces de liquidation des dépenses 354 723 |

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

| Nom/qualité | BOP |
|--|--------------------------|
| Monsieur Sylvain ROUET Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / adjoint au chef de service | 149 - 154 206 |
| Madame Emilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective | 135 action 7 |
| Madame Patricia GUDIN Attachée d'administration de l'État SHC / chef de l'unité politique habitat construction | 135 actions 1, 2, 3 et 4 |
| Madame Françoise BUNLON Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / adjointe au chef d'unité ressources humaines | 215 217 |
| Madame Sophie REICHMUTH Adjoint Administratif Principal 1ère classe SG / unité ressources financières et logistique | |
| Monsieur Patrice BAILLY Technicien supérieur principal du développement durable SG / chef du pôle logistique – unité ressources financières et logistique | 354 |

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, responsable du pôle financier, et Madame Edith MANDEL, gestionnaire, au sein de l'unité ressources financières et logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences Chorus budgétaire, Chorus formulaire sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Edith MANDEL.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Joël ALGRET ;
- Philippe CORNETTE ;
- Edith MANDEL ;
- Sarah NUNES LOUREIRO ;
- Sophie REICHMUTH ;
- Flore ROYNEL.

La licence Chorus DT est attribuée à :

- Sophie REICHMUTH;
- Florence CARDINAULT

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Edith MANDEL ;
- Sophie REICHMUTH.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Chantal BAROUTY ;
- Bernadette IANDRO.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à :

- Patricia GUDIN – Claude VALLAUD en tant qu'administrateur et valideurs sur le BOP 135
- Philippe CORNETTE – Flore ROYNEL en tant qu'instructeur local sur le BOP 135

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Edith MANDEL.

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;
- Patrice BAILLY.

Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 36-2019-08-29-006 du 29 août 2019 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires



Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-12-20-004

Arrêté préfectoral portant nomination de lieutenant de
louveterie honoraire



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

ARRÊTÉ n° du **20 DEC. 2019**
Portant nomination de lieutenant de louveterie honoraire

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 12 juillet 2019 relatif aux Lieutenants de Louveterie,

Attendu que M. Jean-Claude MATHE, demeurant 17 impasse des Chétifs Chênes - Le petit Epot - 36330 LE POINCONNET, nommé lieutenant de louveterie du département de l'Indre en 1982 et régulièrement reconduit dans cette fonction jusqu'en 2019, a rendu d'éminents services cynégétiques dans ses fonctions de lieutenant de louveterie pendant cette période et qu'il a toujours rempli son rôle à l'entière satisfaction de l'administration,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Claude MATHE, demeurant 17 impasse des Chétifs Chênes – Le petit Epot – 36 330 Le Poinçonnet, est nommé lieutenant de louveterie honoraire.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale des Territoires sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera remise à l'intéressé pour lui valoir titre de nomination.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

DDT – CITE ADMINISTRATIVE – Bd GEORGE SAND – CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX -
TÉLÉPHONE : 02 54 53 20 36 - TÉLÉCOPIE : 02 54 53 20 35 - site internet : www.indre.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-12-26-009

Arrêté préfectoral relatif à la nomination des lieutenants de
louveterie et à la répartition de leurs missions dans les
circonscriptions du département de l'Indre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

ARRÊTÉ n°
relatif à la nomination des lieutenants de louveterie
et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L. 427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU les conclusions du groupe informel départemental, en date du 18 novembre 2019 ;

VU l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie de France ;
exprimé en date du 6 décembre 2019 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre, exprimé lors de la commission départementale de chasse et de faune sauvage du 19 décembre 2019 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des 9 Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, selon la délimitation de circonscriptions définies à l'article 2 :

| Circonscriptions | 8 Lieutenants de Louveterie titulaires | Adresse | 1 Lieutenant de Louveterie assistant | Suppléant |
|------------------|--|--|--|----------------|
| 1 | M. William BRILLAUD | 1, Village de Brenne 36230 BUXIERES D'AILLAC | M. Wilfried BARDIN Chauvigny 36300 DOUADIC | J. LAMY |
| 2 | M. Jean-Paul MAUVE | 13, route d'Oulches - Cors 36800 OULCHES | | R. GAUTIER |
| 3 | M. Romain GAUTIER | 29, Les Grands Ségouins 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE | | JP MAUVE |
| 4 | M. Joël LAMY | 37, Allée de Talleyrand 36000 CHATEAUROUX | | G. ASSAILLY |
| 5 | M. Gilles ASSAILLY | Les Petits Cailloux 36800 LYE | | J LAMY |
| 6 | M. Albain MOREL | Cungy 36210 POULAINES | | H. LECLERC |
| 7 | M. Hervé LECLERC | Grammont 36600 VALENCAY | | F. PIROT |
| 8 | M. Francis PIROT | 39, Route de Saint-Denis-de-Jouhet 36400 LE MAGNY | | W. BRILLAUD |

Article 2 :

Le découpage des circonscriptions des lieutenants de louveterie, dans le département de l'Indre, est fixé ainsi qu'il suit, selon la carte figurant en annexe :

- **Secteur 1** : Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Arthon, Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Ceaulmont, Celon, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Cuzion, Déols, Eguzon-Chantôme, Etretchet, Gargilles-Dampierre, Gournay, Jeu-les-Bois, La Pérouille, Le Menoux, Le Pêcheureau, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Luzeret, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mosnay, Niherne, Pommiers, Rivarennnes, Saint-Marcel, Saint-Maur, Tendu, Thenay, Velles, Vigoux.
- **Secteur 2** : Chalais, Chazelet, Chitray, Ciron, Douadic, Dunet, Lingé, Lureuil, Martizay, Méobecq, Migné, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Oulches, Prissac, Rosnay, Roussines, Ruffec-le-Château, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gaultier, Saint-Gilles, Vendoeuvres.
- **Secteur 3** : Beaulieu, Bélabre, Bonneuil, Chaillac, Concrémiers, Fontgombault, Ingrandes, La châtre-Langlin, Le Blanc, Lignac, Lurais, Mauvières, Mérigny, Mouhet, Néons-sur-Creuse, Parnac, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-ville, Saint-Aigny, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles, Tilly, Tournon-Saint-Martin.
- **Secteur 4** : Argy, Arpheuilles, Azay-le-Ferron, Buzançais, Chatillon-sur-Indre, Chézelles, Clère-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, La Chapelle-Orthemale, Le Tranger, Mézieres-en-Brenne, Murs, Obterre, Palluau-sur-Indre, Paulnay, Preaux, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Sainte-Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villiers.
- **Secteur 5** : Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Ecueille, Faverolles, Fontguenand, Francillon, Fréville, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Lange, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Moulins-sur-Cephons, Pellevoisin, Rouvres-les-Bois, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Souge, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villentris-Faverolles-en-Berry.

- **Secteur 6** : Aize, Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Chabris, Dun-le-Poelier, Guilly, Menetou-sur-Nahon, Meunet-sur-Vatan, Orville, Poulaines, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Semblecay, Val-Fouzon, Valencay.

- **Secteur 7** : Ambrault, Bommiers, Brion, Brives, Chouday, Coings, Conde, Diors, Diou, Fontenay, Giroux, Issoudun, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Mâron, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-Planches, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Pruniers, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Fauste, Sainte-Lizaigne, Sassièrges-Saint-Germain, Ségry, Thizay, Vatan, Vineuil, Vouillon.

- **Secteur 8** : Aigurande, Briantes, Champillet, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Fougerolles, La Berthenoux, La Buxerette, La Châtre, La Motte-Feuilly, Lacs, Le Magny, Lignerolles, Lourdoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Mers-sur-Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, Mouhers, Néret, Neuvy-Saint-Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon.

Article 3 :

En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son assistant ou son suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription.

En cas d'absence des titulaires, de l'assistant et des suppléants désignés, tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite préalable entre le titulaire et le remplaçant.

Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR - Unité Chasse - Cité administrative - Boulevard George Sand - 36000 CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Trois lieutenants de louveterie sont désignés pour les opérations nécessitant des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit.

| Circonscriptions | Titulaires | Adresse | Suppléants |
|-------------------------|---------------------------|---|-------------------------------|
| 1 - 8 | M. Willam BRILLAUD | 1, Village de Brenne 36230 BUXIERES D'AILLAC | JP MAUVE - A. MOREL |
| 2 - 3 | M. Jean-Paul MAUVE | 13, route d'Oulches - Cors 36800 OULCHES | W. BRILLAUD - A. MOREL |
| 4 - 5 - 6 - 7 | M. Albain MOREL | Cungy 36210 POULAINES | W. BRILLAUD - JP MAUVE |

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » et notifié au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre et au chef du service départementale de l'Office français de la biodiversité, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif;

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-01-02-004

Arrêté de délégation de signature de Jean-Philippe
VANGAEVEREN, comptable, responsable de la
Trésorerie du Blanc en date du 2 janvier 2020

*Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe VANGAEVEREN, comptable,
responsable de la Trésorerie du Blanc en date du 2 janvier 2020*

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LE BLANC

14 Rue Jules Ferry – BP 212

36300 LE BLANC

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LE BLANC

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE BLANC

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Jeannine PENSIVY inspectrice des Finances Publiques** adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LE BLANC et à **Mme Séverine DION, contrôleuse des Finances Publiques** à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

d) les procurations pour quittance du prix de vente des immeubles des collectivités territoriales et établissements publics locaux dont je suis comptable assignataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les bordereaux de situation et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et Prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|--|---|
| DEJOIE Marie-Françoise | Agent d'administration | Demande effectuée à la caisse, par courrier ou par courriel : 3 mois si paiement en numéraire, carte bancaire ou chèque | 3 000€ |
| OURLIAC Laurence | Agent d'administration | 10 mois si paiement par prélèvement | 1 500€ |
| LACOMBE Stéphanie | Agent d'administration | Demande effectuée à la caisse | |
| BRONDEL Nicolas | Contrôleur | 3 mois si paiement en numéraire, carte bancaire ou chèque | |
| LAROCHE Marie-José | Contrôleuse | 10 mois si paiement par prélèvement | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A LE BLANC le 2 janvier 2020
Le comptable,



Jean Philippe VANGAEVEREN
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Préfecture Indre

36-2019-12-11-006

décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis lieu-dit du Rotissant sur la commune de
Châteauroux, parcelle cadastrée AX0002

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : CL6270-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice Territoriale Centre Val de Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Centre-Val de Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 21 novembre 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain:

Le terrain bâti sis à CHATEAUROUX (36044) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface |
|-----------------------|--------------|---------------------------|--------|------------|
| | | Section | Numéro | |
| CHATEAUROUX 36044 | DU ROTISSANT | AX | 0002 | 913 |
| | | | | 913 |

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Indre.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à **11 DEC. 2019**

Le



Nathalie DARMENDRAIL
Directrice territoriale Centre - Val de Loire
SNCF Réseau

Préfecture Indre

36-2020-01-02-003

Décision de délégation de signature n°A-2020 de Mme
Juliette WASTIAUX

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° A - 2020

VU le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 à D 6143-36 et L.6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU la délibération N° 4/2014 du 17 juin 2014 entre le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, le Centre Hospitalier de Valençay, le Centre Hospitalier de Levroux et l'EHPAD de Vatan ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;

VU les articles L 6132-1 à L 613-6 du code de la santé publique instituant les GHT ;

VU le décret N° 2016-254 relatif aux GHT du 27/04/2016 modifié par le décret du 2 mai 2017 ;

VU la note de cadrage sur la fonction achat mutualisée du GHT 36 du 19 décembre 2017 de la directrice de l'établissement support du GHT 36, les établissements EP'AGE 36 sont considérés « établissements parties » au GHT 36 :

- La fonction approvisionnement reste de la compétence de chaque direction d'établissement partie au GHT36 ;
- La mise en place de la fonction achat mutualisée implique l'engagement des établissements parties de passer par l'établissement support du GHT 36 pour leurs achats au fur et à mesure du renouvellement des marchés en cours.
- L'objectif de convergence des marchés est initié au 1^{er} janvier 2018 et doit être effectif au 31 décembre 2020.
- Les prérogatives des établissements parties consisteront pour les nouveaux marchés de définir leurs besoins respectifs et de les transmettre à l'établissement support du GHT 36 ainsi que l'exécution des marchés une fois que l'établissement support aura procédé à la passation de ces nouveaux marchés et des accords-cadres.

VU l'arrêté de nomination de Mme Juliette WASTIAUX pris par le CNG du 19 décembre 2019 dans les fonctions de directrice-adjointe chargée des Affaires Economiques, Logistiques, Travaux et développement Durable de la Direction Commune EP'AGE 36 ;

VU le procès-verbal d'installation de Mme Juliette WASTIAUX en date du 2 janvier 2020 ;

VU l'organigramme de la Direction Commune EP'AGE 36 ;

VU les nécessités de service ;

Le Directeur,

DÉCIDE

Article 1

La désignation de **Mme Juliette WASTIAUX**, directrice-adjointe chargée des Affaires Economiques, Logistiques, Travaux et Développement Durable, comme référent achat de l'EP'AGE 36 auprès de l'établissement support du GHT 36.

Délégation est donnée à **Mme Juliette WASTIAUX**, directrice-adjointe chargée des Affaires Economiques, Logistiques, Travaux et Développement Durable du CDGI, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation générale de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur
- des avenants aux contrats et marchés en cours signés avant le 31.12.2019.

Cette délégation de signature comprend notamment :

1° Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des affaires économiques du groupe EP'AGE 36 :

- o Les documents nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de gestion des affaires économiques
- o Les documents nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'achat internes et externes en coordination avec l'établissement support du GHT 36.

2° Les documents afférents à la gestion des procédures de marchés publics du groupe EP'AGE 36 :

- o Les documents relatifs à l'exécution des marchés
- o Les documents relatifs aux marchés renouvelés avant le 31/12/2019
- o Les documents nécessaires à l'élaboration des besoins des nouveaux marchés après le 1/1/2020
- o Les documents nécessaires à la préparation et suivi des commissions techniques et de choix
- o Les documents relatifs à la Planification annuelle/pluriannuelle

3° Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des travaux du CDGI et en collaboration avec les référents des autres sites de l'EP'AGE 36 :

- o Les documents nécessaires à l'Organisation et suivi opérationnel des activités / projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes pour le bon déroulement des travaux
- o Les documents nécessaires à la Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting pour la bonne conduite des travaux.

4° Les actes, décisions et informations afférents à la politique de développement durable du CDGI et en collaboration des référents des autres sites de l'EP'AGE 36.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Page 2/3

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre
B.P. 317 36006 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.77.50 Fax : 02.54.53.77.72
Courriel : cdqi36@orange.fr
Site : www.cdqi36.fr

Centre Hospitalier Valencay
Place de l'église 36600 VALENCAY
Tél : 02.54.00.30.00 Fax : 02.54.00.30.50
Courriel : hivalencay@hivalencay.fr
Site : www.hivalencay.fr

Centre Hospitalier Levroux
60 Rue Nationale 36110 LEVROUX
Tél : 02.54.29.10.00 Fax : 02.54.29.10.19
Courriel : hoptel@hl-levroux.fr
Site : www.hl-levroux.fr

EHPAD Le Bois Rosier
2, rue Jean Levasseur 36150 VATAN
Tél : 02.54.49.71.56 Fax : 02.54.49.85.34
Courriel : mdr-vatan@wanadoo.fr
Site : www.ehpad-vatan.fr

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du CDGI et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du CDGI,
- trésorier du CDGI

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune au CDGI

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2020

Le Directeur du groupe EP'AGE 36,



François DEVINEAU

Le délégataire, directrice-adjointe chargée des affaires économiques, logistiques, travaux et développement durable,



Juliette WASTIAUX